





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-353**

Séance publique du

18 juillet 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160718- lmc193877-DE-1-1
Date de signature : 19/07/2016
Date de réception : mardi 19 juillet 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : SERVITUDE DE TREFONDS ET DE PASSAGE - CHEMIN DE POULASSON SUR LES
PARCELLES PH N°364 ET 366 AU PROFIT DE LA PARCELLE PH N°367**

Le 18 juillet 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jules SUSINI à Madame Charlotte BENON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2016

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : SERVITUDE DE TREFONDS ET DE PASSAGE - CHEMIN DE POULASSON SUR
LES PARCELLES PH N°364 ET 366 AU PROFIT DE LA PARCELLE PH N°367- Décision du
Conseil

Mes chers Collègues,

Par courrier en date du 29 septembre 2015, M. Brice GARNIER nous a demandé une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles communales PH n°364 et PH n°366 au profit de sa propriété cadastrée section PH n°367 sise quartier de Poulasson.

Maître Bernard SABATIER, notaire à LAMBESC en charge du dossier de M. GARNIER, nous a fait part des difficultés rencontrées par son client qui se retrouve enclavé du fait de la cession à la Commune, par l'ancien propriétaire, de la parcelle PH n°366.

Les services des Domaines ont estimé les servitudes demandées suivantes à 360 euros HT :

- servitude de tréfonds sur la parcelle PH n°364 : 5 mètres de long et 1 m de large au profit de la parcelle PH n°367,
- servitude de passage sur la parcelle PH n°364 : 23 m de long et 2 m de large au profit de la parcelle PH n°367,
- servitude de passage sur la parcelle PH n°366 : 1,5 m de long et 2 m de large au profit de la parcelle PH n°367.

M. GARNIER nous a fait part de son accord sur le montant des servitudes, soit 360 euros HT.

Il convient de régulariser, si vous en êtes d'accord, cette servitude par un acte authentique.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** la création des servitudes citées ci-dessus sur les parcelles communales cadastrées PH n°364 et PH n°366 au profit la parcelle cadastrée PH n°367 pour un montant de 360 euros HT.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer le ou les actes à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à encaisser le prix des servitudes.

DL.2016-353 - SERVITUDE DE TREFONDS ET DE PASSAGE - CHEMIN DE POULASSON
SUR LES PARCELLES PH N°364 ET 366 AU PROFIT DE LA PARCELLE PH N°367-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

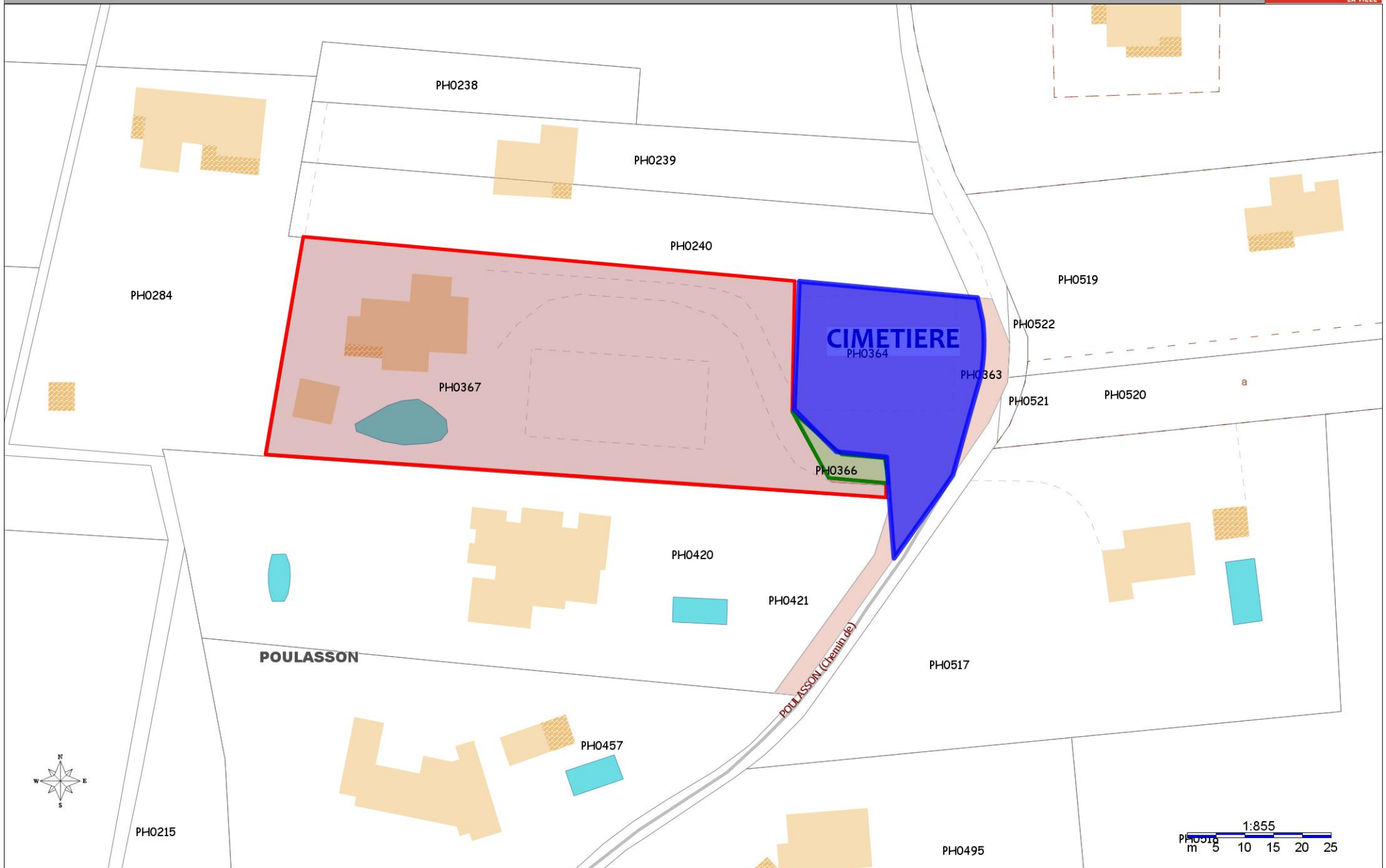
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER

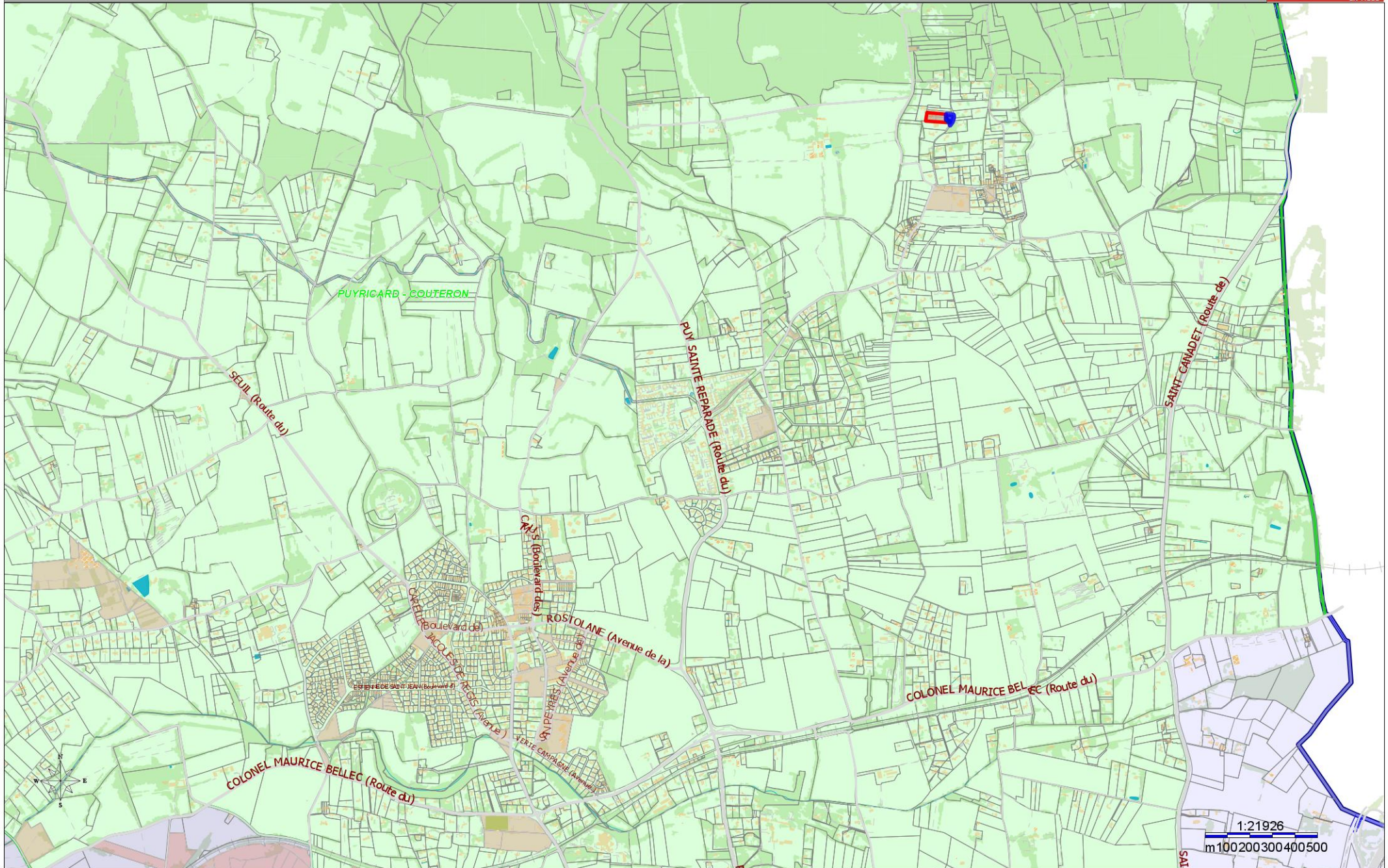


1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

2015-179 CH. POULASSON SERVITUDES PH0364-366-367



2015-179 CH. POULASSON SERVITUDES EU+PASSAGE



DEPARTEMENT - BOUCHES - DU - RHONE.
 COMMUNE - AIX - EN - PROVENCE.
 LIEU - DIT - "POULASSON."

propriété de la Commune d'AIX en PROVENCE

Aménagements Fonciers

avec la propriété de Mr. & Mme. AUGÉ Alain. (PH. 283)



Zone cédée par Mr. & Mme. AUGÉ A. à la commune

PARCELLE PH. 366 S = 0^o.68 (1)



Solde propriété AUGÉ

PARCELLE PH. 367 S = 33^o.21 (1)

erreur cadastre : +0.29

5.4.3.2 = ANCIENNE LIMITE SEPARATIVE (Bornage du 2.07.87) (Plan 1)

5.1.2 = NOUVELLE LIMITE

DROIT de PASSAGE ACCORDÉ PAR LA COMMUNE à la PROPRIÉTÉ AUGÉ



FONDS SERVANT PARCELLE PH 364 (2)

FONDS DOMINANT PARCELLE PH 367 (1)

20.17.18.9.21.19.20

AIX-EN-PROVENCE

le 25.10.87



(1) D.A N° 3828 EN DATE DU 27 08 87

(2) D.A N° 3804 EN DATE DU 27 08 87

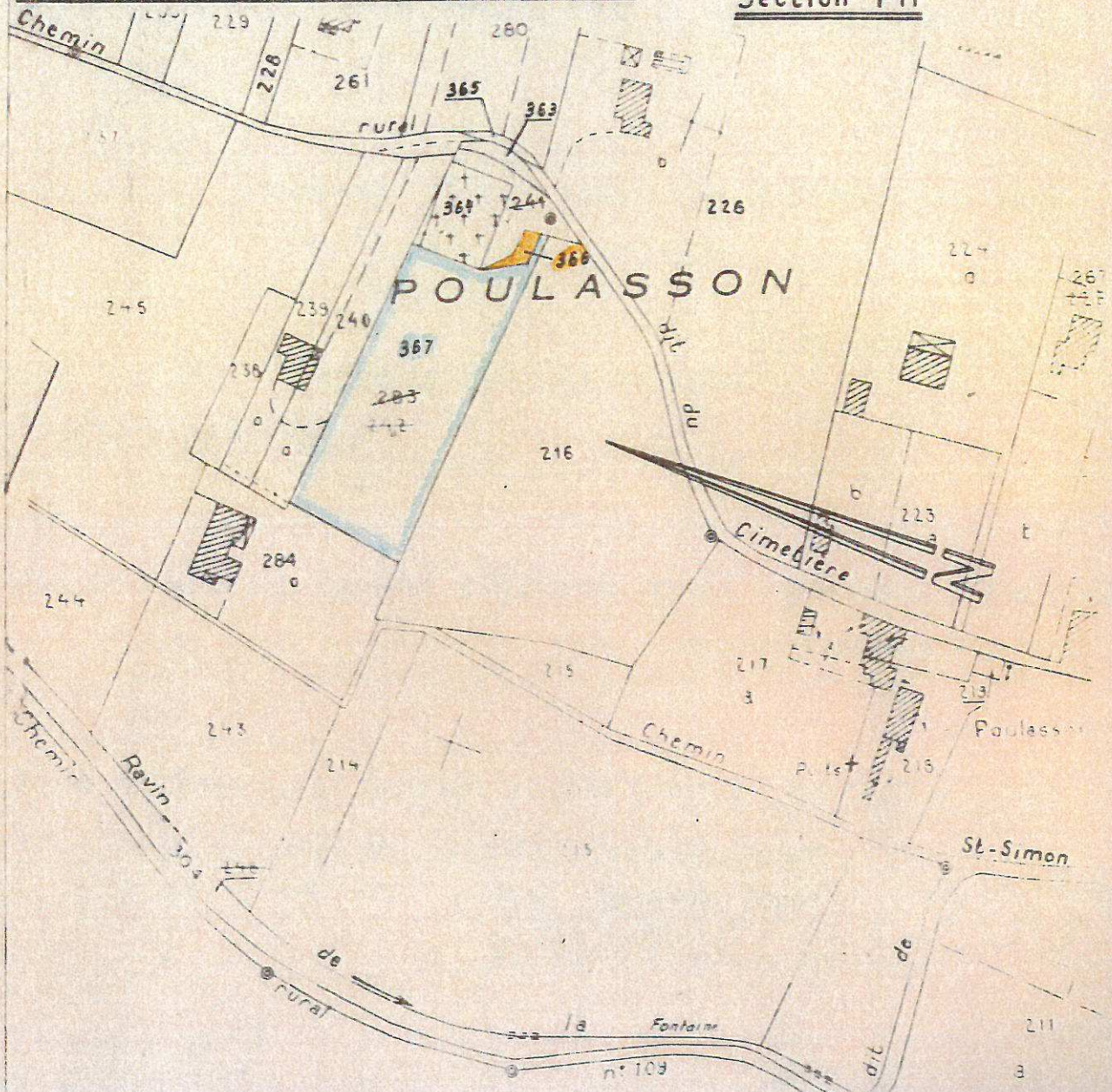
JEAN PEYROL
géomètre expert d.p.l.g

plan 2

dossier: 87.026 / plan. 3. R 43

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section PH



ÉCHELLE : 1/2.000°

Handwritten signatures and stamps at the bottom of the map.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2016-001V0739

Madame le Maire
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
CS 30715
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

**COURRIER ENREGISTRÉ
INFORMATIQUEMENT**

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. **Service consultant** : Commune d'AIX EN PROVENCE
Direction Générale Adjointe des Services Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine
Communal – Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
Affaire suivie par : Mme Muriel MAS

2. **Date de la consultation** : 16/03/2016

Dossier reçu le : 24/03/2016

Dossier complété le : 25/04/2016

Visite le : Bien non visité

COURRIER ARRIVEE
DIRECTION FONCIER ET
GESTION DU PATRIMOINE

20 MAI 2016

N° 550/16

AF	MF	GPC	DDC
		CAU	JVBI

3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** :

- Projet d'octroi d'une servitude de tréfonds et d'une servitude de passage par la Commune
- Détermination de la valeur vénale des servitudes

4. **Propriétaire présumé** : Commune d'AIX EN PROVENCE

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Adresse : chemin de Poulasson

Cadastre : section PH parcelles n° 364 et 366

Emprise : servitude de tréfonds sur la parcelle PH 364 : 5 m de long et 1 m de large, soit 5 m²
servitude de passage sur la parcelle PH 364 : 23 m de long et 2 m de large, soit 46 m²
servitude de passage sur la parcelle PH 366 : 1,5 m de long et 2 m de large, soit 3 m²

Descriptif : voirie et parking (non matérialisé) du cimetière de Couteron

5 a. Urbanisme : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015
Zone UR

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur des servitudes de passage et de tréfonds à octroyer sur les parcelles PH 364 et 366 pour une emprise totale de 54 m² est établie à

360 € H.T.

(Trois cent soixante euros hors taxes)

répartis comme suit :

Parcelles	Nature de la servitude	Emprise	Indemnité
PH 364p	tréfonds	5 m ²	35 €
PH 364p	passage	46 m ²	305 €
PH 366p	passage	3 m ²	20 €

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Aix en Provence, le 11 mai 2016

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directrice Régionale des Finances Publiques de

Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques,



Christine BOUTILLIER